

## Liste récapitulative des délibérations

### Séance du 15 Février 2023

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération	
1	2023_09	Travaux de sécurisation de la salle des fêtes de Nohant-en-Goût - Clôture	Approuvée
2	2023_10	Convention avec la SPA du Cher - Année 2023	Approuvée
		Validation du devis du rabet désherbeur tracté	Ajournée
3	2023_11	Convention pour l'accueil de loisir avec la mairie Saint-Germain-du-Puy	Refusée
4	2023_12	Tarifs de location de la salle des fêtes à partir du 01 mars 2023	Approuvée
		Évolution de l'équipe municipale suite démission	Ajournée
5	2023_13	Projet France Loire	Approuvée
6	2023_14	Validation du devis pour les petits compteur	Approuvée
7	2023_15	Subvention au collège d'Avord - année 2023	Approuvée
8	2023_16	Forfait du téléphone mobile pour le service technique	Approuvée
9	2023_17	Vente de la maison du 19 rue des Rouges-Gorges - promesse d'achat de l'acquéreur potentiel	Approuvée
10	2023_18	Amortissement de la subvention versée au SDE pour les travaux d'éclairage public - 2 horloges astronomiques	Approuvée
11	2023_19	Amortissement de la canalisation d'adduction d'eau potable du chemin des Perdrix	Approuvée
12	2023_20	Réduction de la durée d'amortissement de l'immobilisation n°2012 05 régularisation travaux réseau eau 1973	Approuvée

En mairie le 17 février 2023

Le Maire  
Joanny ALLEGAERT



Le secrétaire de séance  
Claudie THOUVENIN

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Thouvenin', written over a horizontal line.

République Française  
Département du Cher  
**Commune de Nohant en Goût**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/02/2023

Référence
2023_09

Objet de la délibération
Travaux de sécurisation de la salle des fêtes de Nohant-en-Goût - Clôture.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	8	11

Date de la convocation
02/02/2023

Date d'affichage
02/02/2023

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges  
Le : 20/02/2023

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>

le :20/01/2023

L' an 2023 et le 15 Février à 19 heures 40 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

**Présents** : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, LOURDEL Richard, MICHELON Frédéric, POLANOWSKI Grégoire

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHASSIGNAT Nina à Mme THOUVENIN Claudie, MM : MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny, RIGOLLET François à M. MICHELON Frédéric

Excusé(s) : Mmes : FARGE Amandine, HAMIDI Samia, M. BERGOUGNOUX Christophe

Absent(s) : Mme DADSI Mélinda

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme THOUVENIN Claudie

**Objet de la délibération** : Travaux de sécurisation de la salle des fêtes de Nohant-en-Goût - Clôture.

Vu la délibération n° 2023\_02 du 10 janvier 2023 relative aux subventions DETR / DSIL 2023 et les travaux éligibles,

Vu la délibération n°2023\_03 Travaux de sécurisation de la salle des fêtes de Nohant-en-Goût – Clôture,

Considérant que les communes de plus de 200 habitants ne peuvent pas demander moins de 2 000€ de subvention DETR,

Monsieur le Maire présente à nouveau les trois devis reçus dans le cadre du projet de sécurisation de la salle des fêtes pour la création d'une clôture en panneaux rigides et installation d'un portail.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de :

- Retenir le devis n°D2301-012 de l'entreprise LES JARDINISTES pour un montant de 5 000,00€ HT (6 000,00€ TTC),
- Charge Monsieur le Maire de signer le devis et engager la dépense,
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les demandes de subvention DETR/DSIL,
- Dit que la dépense sera imputée au compte 2128 du budget 2023

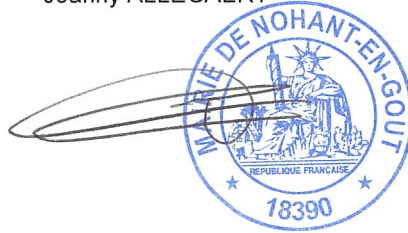
— Définit les modalités financières suivantes :

Dépenses		Recettes	
Travaux	5 000,00 € HT	Auto financement	3 000,00 € HT
		DETR/DSIL (40%)	2 000,00 € HT
Total	5 000,00 € HT	Total	5 000,00 € HT

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 16/02/2023

Le Maire  
Joanny ALLEGAERT



Le secrétaire de séance  
Claudie THOUVENIN

République Française  
Département du Cher  
**Commune de Nohant en Gout**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/02/2023

Référence
2023_10

Objet de la délibération
Convention avec la SPA du Cher - Année 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	8	11

Date de la convocation
02/02/2023

Date d'affichage
02/02/2023

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges  
Le : 20/02/2023

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>

le : 20/01/2023

L' an 2023 et le 15 Février à 19 heures 40 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

**Présents** : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, LOURDEL Richard, MICHELON Frédéric, POLANOWSKI Grégoire

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHASSIGNAT Nina à Mme THOUVENIN Claudie, MM : MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny, RIGOLLET François à M. MICHELON Frédéric

Excusé(s) : Mmes : FARGE Amandine, HAMIDI Samia, M. BERGOUGNOUX Christophe

Absent(s) : Mme DADSI Mélinda

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme THOUVENIN Claudie

**Objet de la délibération** : Convention avec la SPA du Cher - Année 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune doit renouveler la convention avec la SPA du Cher pour l'année 2023.

La SPA assure pour le compte de la mairie la prise en charge des animaux errants conduits à la fourrière et fixe notamment la participation de la commune à 0,70 euros par habitant par an.

La population en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est 571 habitants :  
 $571 \times 0,70\text{€} = 399,70 \text{€}$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de signer la convention avec la SPA, pour le service ci-dessus énuméré, avec une participation de 0,70 euros par habitant et par an soit 399,70 € pour l'année 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune au compte 6281.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 16/02/2023

Le Maire  
Joanny ALLEGAERT



Le secrétaire de séance  
Claudie THOUVENIN

République Française  
Département du Cher  
**Commune de Nohant en Goût**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/02/2023

Référence
2023_11

Objet de la délibération
Convention pour l'accueil de loisir avec la mairie Saint-Germain-du-Puy

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	8	11

Date de la convocation
02/02/2023

Date d'affichage
02/02/2023

Vote
unanimité
Pour : 0
Contre : 11
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges  
Le : 20/02/2023

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :  
<https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>

le : 20/01/2023

L' an 2023 et le 15 Février à 19 heures 40 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

**Présents** : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINE-POLANOWSKI Stéphanie, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, LOURDEL Richard, MICHELON Frédéric, POLANOWSKI Grégoire

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHASSIGNAT Nina à Mme THOUVENIN Claudie, MM : MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny, RIGOLLET François à M. MICHELON Frédéric

Excusé(s) : Mmes : FARGE Amandine, HAMIDI Samia, M. BERGOUGNOUX Christophe

Absent(s) : Mme DADSI Mélinda

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme THOUVENIN Claudie

**Objet de la délibération** : Convention pour l'accueil de loisir avec la mairie Saint-Germain-du-Puy

Monsieur le Maire présente le projet de convention pour la prise en charge par la commune, de la différence de tarification entre le tarif Saint-Germain-du-Puy et le tarif extérieur pour l'accueil de loisir (accueil avant et après le temps scolaire, le mercredi et durant les vacances scolaires).

Depuis 2017, la collectivité prend à sa charge la différence de tarification pour les élèves Nohantais scolarisés à Saint-Germain-du-Puy.

Monsieur le Maire présente un état récapitulatif pour l'année 2022 :

- Bénéficiaires :
  - 2 enfants pour l'accueil avant et après la classe et le mercredi
  - 2 enfants pour les vacances scolaires
- Point financier :
  - Journée du mercredi : 331,73 €
  - Vacances scolaires : 159,17 €

Soit un montant total de 490,90 €

Après ce constat, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de statuer sur la reconduction de la convention pour l'accueil de loisir avec la mairie de Saint-Germain-du-Puy pour l'année 2023 sachant que la communauté de communes de La Septaine propose ce type de services, sans frais pour la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas reconduire la convention pour la prise en charge par la commune, de la différence de tarification entre le tarif Saint-Germain-du-Puy et le tarif extérieur pour l'accueil de loisir (accueil avant et après le temps scolaire, le mercredi et durant les vacances scolaires) en 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 17/02/2023

Le Maire  
Joanny ALLEGAERT



Le secrétaire de séance  
Claudie THOUVENIN

République Française  
Département du Cher  
**Commune de Nohant en Goût**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/02/2023

Référence
2023_12

Objet de la délibération
Tarifs de location de la salle des fêtes à partir du 01 mars 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	8	9

Date de la convocation
02/02/2023

Date d'affichage
02/02/2023

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 7
Contre : 2
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges  
Le : 20/02/2023

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>

le : 20/01/2023

L' an 2023 et le 15 Février à 19 heures 40 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

**Présents** : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, LOURDEL Richard, MICHELON Frédéric, POLANOWSKI Grégoire

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHASSIGNAT Nina à Mme THOUVENIN Claudie, MM : MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny, RIGOLLET François à M. MICHELON Frédéric  
Excusé(s) : Mmes : FARGE Amandine, HAMIDI Samia, M. BERGOUGNOUX Christophe

Absent(s) : Mme DADSI Mélinda

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme THOUVENIN Claudie

**Objet de la délibération** : Tarifs de location de la salle des fêtes à partir du 01 mars 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021\_063 du 07 septembre 2021,

Vu la délibération n°2022\_067 du 08 novembre 2022,

Vu la délibération n°2022\_068 du 08 novembre 2022,

Considérant que le procès-verbal du 08 novembre 2022 n'a pas été approuvé et que l'assemblée délibérante souhaite revoir certaines dispositions,

Considérant que pour des raisons pratiques, une délibération unique serait plus judicieuse,

Après l'exposé du maire,

Le conseil municipal décide à la majorité de fixer les nouvelles modalités de location de la salle des fêtes Saint Blaise, applicables à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023 :

• Modalités de location

Toute demande de location doit être formulée à la Mairie par téléphone, par courrier ou courriel à l'adresse de la mairie.

La demande doit être formulée suffisamment tôt (au moins 1 mois avant la date d'occupation souhaitée).

Elle doit mentionner le nom, le prénom, l'adresse et le numéro de téléphone du demandeur responsable.

Une pièce d'identité sera demandée (copie de la carte d'identité).

Une attestation d'assurance au nom du locataire de la salle Saint-Blaise pour la durée de la location sera réclamée ainsi qu'un chèque de caution de 800€ à l'ordre du Trésor Public.

La location prend effet le **samedi matin à partir de 08h00** et se termine le **lundi matin à la remise des clés avant 12 heures.**

Sans contre-indication de la part de la mairie, le locataire pourra utiliser la salle des fêtes le vendredi après-midi à l'issue de l'état des lieux d'entrée.

L'état des lieux sera effectué avec un agent, un élu de la commune ou un membre de la commission.

En cas de location de la vaisselle, celle-ci sera mise à disposition du locataire lors de l'état des lieux.

La vaisselle est sortie du lieu de stockage et un inventaire sera dressé contradictoirement.

• Tarifs de location de la salle

	Habitants de la commune	Habitant hors commune
Location 1 jour	100 €	150 €
Location 2 jours Week-end	200 €	320 €
Forfait vaisselle	30 €	
Forfait ménage insuffisant	150 €	
Caution	800 €	

Les associations de la commune bénéficieront de deux week-ends de gratuité, à condition de créer un événement visant à animer la commune.

• Tarifs en cas de casse ou manque de la vaisselle

Désignation	Prix à facturer en €	Désignation	Prix à facturer en €
Couteau	1	Ramequin	3
Fourchette	1	Bol	3
Cuillère à soupe	1	Assiette plate Diamètre 28 cm	2
Cuillère à café	1	Assiette creuse Diamètre 24cm	1
Pelle à tarte	5	Assiette à fromage Diamètre 12cm	1
Saladier transparent Diamètre 26 cm	6	Verre 16cl	1
Plat de service blanc	10	Verre à pied Diamètre 19cm	2
Cul de poule Diamètre 24 cm	10	Verre à pied Diamètre 24,5cm	3

Plat de service inox ovale	10	Coupe à champagne	2
Plat de service inox rond	10	Seau à champagne	15
Carafe 1L	5	Tasse à café-thé	3
Pichet / broc 1L	5	Soucoupe à café-thé	3
Plateau	10	Corbeille à pain ovale	5

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
 Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
 En mairie, le 16/02/2023

Le Maire  
 Joanny ALLECAERT



Le secrétaire de séance  
 Claudie THOUVENIN

République Française  
Département du Cher  
**Commune de Nohant en Goût**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/02/2023

Référence
2023_13

Objet de la délibération
Projet France Loire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	8	9

Date de la convocation
02/02/2023

Date d'affichage
02/02/2023

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 8
Contre : 1
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges  
Le : 20/02/2023

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>

le : 20/01/2023

L' an 2023 et le 15 Février à 19 heures 40 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

**Présents** : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, LOURDEL Richard, MICHELON Frédéric, POLANOWSKI Grégoire

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHASSIGNAT Nina à Mme THOUVENIN Claudie, MM : MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny, RIGOLLET François à M. MICHELON Frédéric

Excusé(s) : Mmes : FARGE Amandine, HAMIDI Samia, M. BERGOUGNOUX Christophe

Absent(s) : Mme DADSI Mélinda

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme THOUVENIN Claudie

**Objet de la délibération** : **Projet France Loire**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le groupe France Loire a confirmé son intérêt d'acquiescer pour partie les terrains cadastrés n°B0649, B0675, B0654, B0656 et B0655 et B0644 dans le cadre d'une construction prévisionnelle de 25 logements individuels.

Les parcelles seraient acquises à l'euro symbolique.

Le groupe France Loire propose la signature d'une promesse synallagmatique de vente d'une durée de 22 mois, sous les conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un avis conforme de France Domaines,
- Obtention d'un permis de construire valant division, purgé de tous recours et retraits,
- Absence de travaux complémentaires liés au sol ; de pollution des sols et/ou de prescriptions archéologiques,
- Obtention des financements nécessaire à la réalisation de l'opération auprès de l'État, du Département du Cher et de la Région Centre-Val de Loire

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité de confirmer l'accord de principe au groupe France Loire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 16/02/2023

Le Maire  
Joanny ALLEGAERT



Le secrétaire de séance  
Claudie THOUVENIN

République Française  
Département du Cher  
**Commune de Nohant en Goût**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/02/2023

Référence
2023_14

Objet de la délibération
Validation du devis pour les petits compteurs

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	8	11

Date de la convocation
02/02/2023

Date d'affichage
02/02/2023

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges  
Le : 20/02/2023

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :  
<https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>

le : 20/01/2023

L' an 2023 et le 15 Février à 19 heures 40 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

**Présents** : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, LOURDEL Richard, MICHELON Frédéric, POLANOWSKI Grégoire

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHASSIGNAT Nina à Mme THOUVENIN Claudie, MM : MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny, RIGOLLET François à M. MICHELON Frédéric

Excusé(s) : Mmes : FARGE Amandine, HAMIDI Samia, M. BERGOUGNOUX Christophe

Absent(s) : Mme DADSI Mélinda

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme THOUVENIN Claudie

**Objet de la délibération** : Validation du devis pour les petits compteurs

Vu le CGCT,

Vu la délibération n°2022\_069 du 08 novembre 2022 relative à l'achat du matériel de télérelève pour les compteurs d'eau,

Considérant que certains abonnés possèdent un compteur plus petit qui n'est pas compatible pour l'installation des modules de radio relève,

Après l'exposé du Maire et la présentation du devis de l'entreprise BRUNATA ZENNER,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider le devis n°DE230066 pour un montant de 1 444,40€ HT (1 733,28 €TTC)
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et à engager la dépense,
- Dit que la dépense sera imputée au compte 2158 du budget du service de l'eau

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 16/02/2023

Le Maire  
Joanny ALLEGAERT



Le secrétaire de séance  
Claudie THOUVENIN

République Française  
Département du Cher  
**Commune de Nohant en Gout**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/02/2023

Référence
2023_15

Objet de la délibération
Subvention au collège d'Avord - année 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	8	11

Date de la convocation
02/02/2023

Date d'affichage
02/02/2023

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture de Bourges  
Le : 20/02/2023

Et

Publication sur le site internet de la  
commune à l'adresse suivante :  
<https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>

le : 20/01/2023

L' an 2023 et le 15 Février à 19 heures 40 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

**Présents** : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, LOURDEL Richard, MICHELON Frédéric, POLANOWSKI Grégoire

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHASSIGNAT Nina à Mme THOUVENIN Claudie, MM : MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny, RIGOLLET François à M. MICHELON Frédéric

Excusé(s) : Mmes : FARGE Amandine, HAMIDI Samia, M. BERGOUGNOUX Christophe

Absent(s) : Mme DADSI Mélinda

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme THOUVENIN Claudie

**Objet de la délibération** : Subvention au collège d'Avord - année 2023

Vu le CGCT,

Vu la délibération n°2022\_005 du 02 février 2022,

Considérant la réception du courrier de demande de subvention émanant du Collège George Sand d'Avord,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de statuer sur la possibilité d'une reconduction d'attribution d'une subvention dans le cadre du voyage scolaire à caractère pédagogique en Normandie organisé pour les élèves de 3<sup>ème</sup> du collège d'Avord.

La sortie scolaire concerné est un voyage en Normandie avec un effectif de 2 élèves Nohantais sur un total de 69 élèves et 7 accompagnateurs dont le coût total par élève nohantais est de 239€,

Après présentation des différentes possibilités, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'attribuer une subvention de 300 € au Collège George Sand d'Avord dans le cadre des voyages scolaires pour l'année 2023 des élèves habitants la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 16/02/2023

Le Maire  
Joanny ALLEGAERT



Le secrétaire de séance  
Claudie THOUVENIN

République Française  
Département du Cher  
**Commune de Nohant en Goût**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/02/2023

Référence
2023_16

Objet de la délibération
Forfait du téléphone mobile pour le service technique

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	8	11

Date de la convocation
02/02/2023

Date d'affichage
02/02/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges  
Le : 20/02/2023

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :  
<https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>

le : 20/01/2023

L' an 2023 et le 15 Février à 19 heures 40 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

**Présents** : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, LOURDEL Richard, MICHELON Frédéric, POLANOWSKI Grégoire

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHASSIGNAT Nina à Mme THOUVENIN Claudie, MM : MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny, RIGOLLET François à M. MICHELON Frédéric

Excusé(s) : Mmes : FARGE Amandine, HAMIDI Samia, M. BERGOUGNOUX Christophe

Absent(s) : Mme DADSI Mélinda

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme THOUVENIN Claudie

**Objet de la délibération** : Forfait du téléphone mobile pour le service technique

Vu le CGCT,

Considérant que le maire perçoit des indemnités mensuelles,

Considérant que la situation financière de la commune nécessite des aménagements,

Considérant la possibilité de recourir à une offre de téléphonie mobile moins onéreuse,

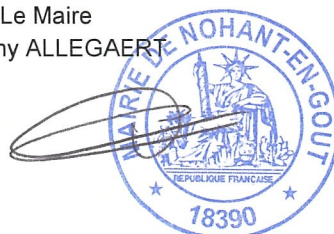
Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à souscrire un abonnement mobile à son nom propre au profit de la commune,
- Autorise le Maire à acheter une carte sim (10€) et un forfait à 2€ par mois auprès de l'opérateur Free,
- Dit que cette charge financière sera imputée directement sur le compte personnel du maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 16/02/2023

Le Maire  
Joanny ALLEGAERT



Le secrétaire de séance  
Claudie THOUVENIN

République Française  
Département du Cher  
**Commune de Nohant en Goût**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/02/2023

Référence
2023_17

Objet de la délibération
Vente de la maison du 19 rue des Rouges-Gorges - promesse d'achat de l'acquéreur potentiel

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	8	11

Date de la convocation
02/02/2023

Date d'affichage
02/02/2023

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges  
Le : 20/02/2023

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>

le : 20/01/2023

L' an 2023 et le 15 Février à 19 heures 40 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

**Présents** : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, LOURDEL Richard, MICHELON Frédéric, POLANOWSKI Grégoire

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHASSIGNAT Nina à Mme THOUVENIN Claudie, MM : MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny, RIGOLLET François à M. MICHELON Frédéric

Excusé(s) : Mmes : FARGE Amandine, HAMIDI Samia, M. BERGOUGNOUX Christophe

Absent(s) : Mme DADSI Mélinda

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme THOUVENIN Claudie

**Objet de la délibération** : Vente de la maison du 19 rue des Rouges-Gorges - promesse d'achat de l'acquéreur potentiel

Vu le CGCT,

Vu les délibérations n° 2022\_031 du 10 mai 2022 et n° 2022\_062 du 11 octobre 2022 relatives à l'affectation de la maison sis 19 rue des Rouges-Gorges,

Considérant la promesse d'achat de M. ARU Georges reçue par l'agence immobilière REMAX pour l'acquisition de la maison et du terrain situés au 19 rue des Rouges-Gorges pour un prix de 91000 €, soit 85 240€ net vendeur.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER l'offre de M. ARU Georges par l'intermédiaire de l'agence immobilière REMAX pour un montant de 91 000€ soit 85 240€ net vendeur,

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches et de signer le compromis de vente et la vente.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 16/02/2023

Le Maire  
Joanny ALLEGAERT

Le secrétaire de séance  
Claudie THOUVENIN



République Française  
Département du Cher  
**Commune de Nohant en Goût**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/02/2023

Référence
2023_18

Objet de la délibération
Amortissement de la subvention versée au SDE pour les travaux d'éclairage public - 2 horloges astronomiques

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	8	11

Date de la convocation
02/02/2023

Date d'affichage
02/02/2023

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges  
Le : 20/02/2023

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>  
le : 20/01/2023

L' an 2023 et le 15 Février à 19 heures 40 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

**Présents** : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINE-POLANOWSKI Stéphanie, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, LOURDEL Richard, MICHELON Frédéric, POLANOWSKI Grégoire

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHASSIGNAT Nina à Mme THOUVENIN Claudie, MM : MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny, RIGOLLET François à M. MICHELON Frédéric  
Excusé(s) : Mmes : FARGE Amandine, HAMIDI Samia, M. BERGOUGNOUX Christophe

Absent(s) : Mme DADSI Mélinda

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme THOUVENIN Claudie

**Objet de la délibération** : Amortissement de la subvention versée au SDE pour les travaux d'éclairage public - 2 horloges astronomiques

Monsieur le Maire rappelle que les subventions versées au SDE 18 pour les travaux d'éclairage public réalisés dans la commune doivent être amorties.

Le 10 mai 2022, nous avons validé le plan prévisionnel pour les travaux de remplacement de deux horloges astronomiques afin de permettre l'extinction de l'éclairage public au cœur de la nuit.

Le montant final des travaux est de 617,38 € HT qu'il convient d'amortir sur 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la durée d'amortissement de 2 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la subvention versée au SDE 18 dans le cadre des travaux de remplacement de deux horloges astronomiques.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 16/02/2023

Le Maire  
Joanny ALLEGAERT

Le secrétaire de séance  
Claudie THOUVENIN



République Française  
Département du Cher  
Commune de Nohant en Goût

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/02/2023

Référence
2023_19

Objet de la délibération
Amortissement de la canalisation d'adduction d'eau potable du chemin des Perdrix

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	8	11

Date de la convocation
02/02/2023

Date d'affichage
02/02/2023

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges  
Le : 20/02/2023

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>

le : 20/01/2023

L' an 2023 et le 15 Février à 19 heures 40 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

**Présents** : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINE-POLANOWSKI Stéphanie, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, LOURDEL Richard, MICHELON Frédéric, POLANOWSKI Grégoire

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHASSIGNAT Nina à Mme THOUVENIN Claudie, MM : MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny, RIGOLLET François à M. MICHELON Frédéric

Excusé(s) : Mmes : FARGE Amandine, HAMIDI Samia, M. BERGOUGNOUX Christophe

Absent(s) : Mme DADSI Mélinda

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme THOUVENIN Claudie

**Objet de la délibération** : Amortissement de la canalisation d'adduction d'eau potable du chemin des Perdrix

Monsieur le Maire rappelle que les travaux pour la création de la canalisation d'eau potable du chemin des Perdrix doit être amortie.

Le 10 mai 2022, nous avons validé le devis pour les travaux d'adduction d'eau potable du chemin des Perdrix.

Le montant final des travaux est de 21 682,00€ HT (26 018,40€ TTC) qu'il convient d'amortir sur 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la durée d'amortissement de 20 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 les travaux d'adduction d'eau potable du chemin des Perdrix.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 16/02/2023

Le Maire  
Joanny ALLEGAERT

Le secrétaire de séance  
Claudie THOUVENIN



République Française  
Département du Cher  
**Commune de Nohant en Gout**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/02/2023

Référence
2023_20

Objet de la délibération
Réduction de la durée d'amortissement de l'immobilisation n°2012 05 régularisation travaux réseau eau 1973

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	8	11

Date de la convocation
02/02/2023

Date d'affichage
02/02/2023

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges  
Le : 20/02/2023

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>  
le : 20/01/2023

L' an 2023 et le 15 Février à 19 heures 40 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

**Présents** : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, LOURDEL Richard, MICHELON Frédéric, POLANOWSKI Grégoire

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHASSIGNAT Nina à Mme THOUVENIN Claudie, MM : MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny, RIGOLLET François à M. MICHELON Frédéric

Excusé(s) : Mmes : FARGE Amandine, HAMIDI Samia, M. BERGOUGNOUX Christophe

Absent(s) : Mme DADSI Mélinda

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme THOUVENIN Claudie

**Objet de la délibération** : Réduction de la durée d'amortissement de l'immobilisation n°2012 05 régularisation travaux réseau eau 1973

Vu la délibération n°2006-03-02 du 21 mars 2006 relative à l'amortissement des travaux d'assainissement des eaux pluviales.

Vu le tableau d'amortissement de l'immobilisation n° 2012 05 « régularisation travaux réseau eau 1973 » du budget de l'eau,

Considérant que le délai d'amortissement préalablement fixé pour cette immobilisation est trop long,

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la valeur nette comptable du bien est de 21 308,49€ alors qu'il a été acquis en 2012,

Le Maire explique qu'en réduisant l'amortissement de 60 ans à 20 ans pour ce bien, sachant que 10 ans se sont déjà écoulés, il reste 10 ans pour amortir ce bien dont la valeur nette comptable est de 21 308,49€ soit 9 annuités de 2130€ et une annuité finale à 2138,49€.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité que la durée d'amortissement de l'immobilisation n°2012 05 « régularisation travaux réseau eau 1973 » est fixée à 20 ans à partir du 01 janvier 2013.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 16/02/2023

Le Maire  
Joanny ALLEGAERT

Le secrétaire de séance  
Claudie THOUVENIN

